

**DECISION MUNICIPALE n° D20250128-008**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle aménagement	
	<b>Matière</b>	3.3	Domaine et patrimoine – location
<b>Objet</b>	<b>Convention d'occupation du local communal dit « Boucherie Moncourrier » avec divers artisans et associations</b>		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

**Article 1 :** Un local communal dit « Boucherie Moncourrier », sis place Joffre à Ussel (19200) est mis à disposition de divers artisans et associations.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est accordée à compter du 3 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie gracieusement aux divers artisans et associations par la Commune pendant la durée des conventions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE